

AR Prefecture

006-210600441-20230504-04_05_2023_11-DE
Reçu le 12/05/2023



COMMUNE DE

LA COLLE-SUR-LOUP

CONVENTION DE PRET D'UNE ŒUVRE D'ART

ENTRE :

La Commune de La Colle-sur-Loup, chemin du Canadel 06480 LA COLLE-SUR-LOUP, dûment représentée par son Maire, Monsieur Jean-Bernard MION agissant au nom et pour le compte de la commune, dûment habilité à signer la présente suivant délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 numéro 16.03.2023.04.

D'une part, ci-après désignée « LE DEPOSITAIRE »

ET :

Madame Miryan KLEIN, Artiste d'art contemporain, née le 5 août 1951 à LYON (69000), demeurant et domiciliée à NICE (06000), Le Regina, 71 Boulevard de Cimiez.

D'autre part, ci-après désignée « LE DEPOSANT »

PREAMBULE

L'œuvre, dont la description figure ci-après et appartenant au déposant, est prêtée, en l'état à la commune de La Colle sur Loup, et ce, afin d'enrichir l'environnement artistique de la commune.

Le travail de Madame KLEIN étant constitué, entre autres, par un désir d'imaginaire suggérant un retour à la nature, à l'authenticité et à la poésie.

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de ce prêt.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'ŒUVRE

L'œuvre mise à disposition du depositaire sus désigné porte les caractéristiques suivantes :

LA FOULE (suite)
Personnages en aluminium
Création 2010

AR Prefecture

006-210600441-20230504-04_05_2023_11-DE
Reçu le 12/05/2023

~~Son auteur souligne que cette œuvre « tend à représenter l'engagement, elle interroge, questionne, cherche une nouvelle vision du monde ».~~

ARTICLE 2 : INSTALLATION DE L'ŒUVRE

Pour des raisons de logistique, l'œuvre a d'ores et déjà été installée, à la requête du déposant, au sein de la commune de la Colle sur Loup, au niveau du centre du rond-point du « Pré des Arnoux » en complément de la première partie positionnée sur le contour du rond-point.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION DE PRET

La présente convention de prêt prendra effet à compter de sa date de signature, et ce, pour une durée pleine et entière de trois années, renouvelable éventuellement par tacite reconduction.

A l'expiration de la présente convention, le déposant prendra seul à sa charge le retrait de l'œuvre et tous les frais y afférent.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DEPOSITAIRE

Le dépositaire s'engage à accueillir l'œuvre sur le site précité et à la valoriser.

A cet égard, il prendra à sa charge, la réalisation d'une plaque portant mention du nom de l'œuvre et de son descriptif.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU DEPOSANT

Le déposant s'engage à consentir l'utilisation des photos sur son œuvre et à accepter la diffusion sur les réseaux sociaux ou site de la commune à des fins exclusives de communication, et ce, pendant la durée de la présente convention.

Aucun droit ne saurait ainsi être réclamé au dépositaire.

Le déposant prend également à sa charge l'assurance de l'œuvre objet des présentes.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention ne pourra s'effectuer qu'au terme de son renouvellement éventuel, et ce, sauf accord amiable des parties.

Il pourra être mis fin au prêt, objet de la présente convention, par dénonciation de celle-ci par l'une ou l'autre des parties, notamment en cas de non-respect des conditions énoncées au moyen d'une lettre recommandée avec accusé réception respectant un préavis de 15 jours.

ARTICLE 7 : PROPRIETE

L'œuvre prêtée demeure la propriété exclusive du déposant et ne pourra en aucun cas être mise en gage.

AR Prefecture

006-210600441-20230504-04_05_2023_11-DE
Reçu le 12/05/2023

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de NICE.

Pour paraphe de toutes les pages

Fait à La Colle sur Loup le 18 avril 2023.

LE DEPOSANT

Miryan KLEIN

LE DEPOSITAIRE

Jean-Bernard MION

Maire de La Colle sur Loup